

DECISION DU PRESIDENT N°2024-111

Objet : Signature d'un avenant en plus-value dans le cadre du marché 2023FCS050 Fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères – Lot 1 : châssis

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2023-107-B du 12 octobre 2023 portant attribution du marché 2023FCS050 de fourniture de véhicules de collecte (lot 1 – châssis) à la société GARAGE GAY
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 septembre 2024

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une politique de révision des tournées de collecte des ordures ménagères, il s'est avéré nécessaire de disposer de deux véhicules 26 tonnes en lieu et place de ce qui était prévu dans le marché initial à savoir : un véhicule de 26 tonnes et un véhicule de 19 tonnes.

Le prix unitaire d'un 19 tonnes est de 111 556,52 euros, et celui d'un 26 tonnes aux prix actualisés de 2024 est de 130 858,88 euros HT, soit un différentiel de 19 302,56 euros HT.

Il est en outre demandé d'inclure la climatisation dans les deux véhicules 26 tonnes, pour un montant unitaire de 1 086 euros HT soit 2 172 euros HT.

Dès lors, cette modification implique un avenant en plus-value.

En outre, du fait de cette nouvelle demande, le délai d'exécution a été prolongé, par un ordre de service, jusqu'au 31 décembre 2024.

La commission d'appel d'offres a validé ce projet d'avenant représentant une augmentation de 9,03% par rapport au montant initial du marché.

DECIDONS

Article 1 : De conclure un avenant en plus-value dans le cadre du marché 2023FCS050 Fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères – Lot 1 : châssis, avec la société GARAGE GAY. Le montant de l'avenant est de 21 474,36 euros HT soit 25 769,34 euros TTC. Le montant total du marché après avenant est de 259 389,76 euros HT, soit 311 27,71 euros TTC.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le

10 OCT. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

